

COIL
Société anonyme
Siège : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le conseil d'administration de la société anonyme Coil (la **Société**) invite les actionnaires de la Société à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le jeudi 20 novembre 2025 à 10 heures à l'Avenue Lloyd George 11, 1000 Bruxelles, Belgique.

ORDRE DU JOUR

- 1. Démissions et nominations d'administrateurs.**
- 2. Modification de l'article 18 des statuts concernant la présidence du conseil d'administration de la Société, en sorte que la voix du président du conseil d'administration soit désormais prépondérante en chaque instance de partage des voix.**
- 3. Modification de la disposition relative au pouvoir de représentation externe de l'organe d'administration et, par conséquent, modification de l'article 29 des statuts.**
- 4. Procuration pour la coordination des statuts.**
- 5. Procuration à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises.**

* * *

CONDITIONS D'ADMISSION ET COMMENT VOTER

L'actionnaire qui désire assister à cette assemblée doit, conformément à l'article 34 des statuts, informer la Société de son intention selon les modalités décrites ci-dessous :

- Les actionnaires détenant des actions dématérialisées déposeront à cette fin, au siège d'exploitation de la Société (Coil SA, Roosveld 5, 3400 Landen), cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée (soit au plus tard le 13 novembre 2025), une attestation émanant du teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées. Cette attestation peut également être envoyée au plus tard cinq jours ouvrables avant l'assemblée générale (soit au plus tard le 13 novembre 2025) par e-mail à l'adresse suivante : legal.notices@coil.be.
- Les actionnaires détenant des actions nominatives doivent faire connaître leur intention de participer à l'assemblée précitée, et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote, par lettre missive adressée au conseil d'administration de la Société ou par e-mail à l'adresse suivante: legal.notices@coil.be, cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée (soit au plus tard le 13 novembre 2025).

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter et qui ont accompli les formalités d'admission mentionnées ci-dessus, doivent faire usage du modèle de procuration tenu à leur disposition au siège d'exploitation de la Société ainsi que sur le site web de la Société (<http://investors.coil.be>). Toute procuration doit parvenir au siège d'exploitation de la Société dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours ouvrables avant l'assemblée générale ou être envoyée au plus tard cinq jours ouvrables avant l'assemblée générale (soit au plus tard le 13 novembre 2025) par e-mail à l'adresse suivante: legal.notices@coil.be.

* * *

EXERCICE DU DROIT D'INTERPELLATION

Outre la possibilité de poser des questions oralement lors de l'assemblée, les actionnaires auront également le droit de soumettre des questions écrites aux administrateurs concernant les points à l'ordre du jour avant l'assemblée générale ordinaire, et pour autant que la communication d'informations ou de faits ne soit pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la Société ou à la confidentialité à laquelle la Société, ses administrateurs ou le commissaire sont tenus.

Les questions posées ne recevront de réponse que si l'actionnaire en question a rempli les conditions d'admission susmentionnées. Toute question écrite doit parvenir au siège d'exploitation de la Société dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours ouvrables avant l'assemblée générale ou être envoyée au plus tard cinq jours ouvrables avant l'assemblée générale (soit au plus tard le 13 novembre 2025) par e-mail à l'adresse suivante: legal.notices@coil.be.

Les administrateurs répondront à ces questions pendant l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration